

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____

1

Étape 1 – Impôt calculé sur le revenu**Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis** – Remplissez un des tableaux ci-dessous, selon le revenu imposable de la fiducie.

	Tableau A Revenu imposable de 30 754 \$ ou moins	Tableau B Revenu imposable de plus de 30 754 \$ mais ne dépassant pas 61 509 \$	Tableau C Revenu imposable de plus de 61 509 \$ mais ne dépassant pas 100 000 \$	Tableau D Revenu imposable de plus de 100 000 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 1	2				2
Base de revenu	3	– 30 754 00	– 61 509 00	– 100 000 00	3
Ligne 2 moins ligne 3	4	=	=	=	4
Taux d'impôt	5	x 16 %	x 22 %	x 26 %	5
Ligne 4 multipliée par la ligne 5	6	=	=	=	6
Impôt de base du revenu	7	+ 0 00	+ 4 921 00	+ 11 687 00	7
Impôt fédéral calculé sur le revenu (ligne 6 plus ligne 7)	8	=	=	=	8

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)**Impôt fédéral calculé sur le revenu** _____ x 29 % = _____ 9**Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons**

Dons de bienfaisance et dons au gouvernement faits après le 18 février 1997	11121 •			10
25 % des gains en capital imposables provenant de dons d'immobilisation (lisez la ligne 25 de l'annexe 11 du guide)	11123 •			11
25 % de la récupération de la DPA sur des dons de biens amortissables	11124 • +			12
75 % du revenu net de la fiducie (ligne 50 de la déclaration)	+			13
Limite du total des dons de bienfaisance (additionnez les lignes 11 à 13)	=			14
Le moins élevé des montants des lignes 10 ou 14				15
Dons de biens culturels ou écosensibles et dons au gouvernement faits ou convenus avant le 19 février 1997	11122 • +			16
Total des dons (ligne 15 plus ligne 16)	=			17
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins		x 16 % =		18
Sur le reste		x 29 % =	+	19
Crédit d'impôt pour dons (ligne 18 plus ligne 19)	=		▶ 11120 •	20

Étape 3 – Impôt fédéral

Impôt fédéral sur le revenu imposable (ligne 8 ou 9 ci-dessus)	11080 ■			21
Rajustements d'impôt – Paiements forfaitaires visés par l'article 40 des RAIR (lisez la ligne 22 de l'annexe 11 du guide)	11090 • +			22
Impôt fédéral rajusté (ligne 21 plus ligne 22)	=			23
Crédit d'impôt pour dividendes (ligne 826 de l'annexe 8)	x 2/3 = 11110 •			24
Crédit d'impôt pour dons (ligne 20 ci-dessus)	+			25
Report de l'impôt minimum des années passées (ligne 72 de l'annexe 12)	11130 • +			26
Total des crédits (additionnez les lignes 24 à 26)	=		▶	27
Impôt fédéral de base (ligne 23 moins ligne 27; si négatif, inscrivez « 0 »)	11150 ■ =			28

Continuez l'étape 3 au verso.

